

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Cadre législatif

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information pour chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, permettant de gérer la crise. Le DICRIM en fait partie.

L'article L2212-4 de Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en cas de danger grave et imminent, le maire prévoit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Le mot du maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La protection des habitants de Villariès constitue une des priorités de l'équipe municipale et de moi-même.

Conformément à la législation en vigueur, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré par la mairie. Son objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'événement majeur.

Pour rendre l'information accessible à tous, le présent document appelé DICRIM permet de recenser les risques encourus sur le territoire de la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Je vous invite à lire attentivement ce document qui prend en compte les risques majeurs mais aussi ceux qui peuvent avoir un impact sur votre quotidien tels que les risques météorologiques. Il est à conserver.

C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrons nous protéger, en toute sécurité.

Léandre Roumagnac



Définir les risques majeurs

"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre". C'est ainsi que Haroun TAZIEFF qualifiait le risque majeur.

Si les catastrophes naturelles sont inévitables, la politique de prévention vise à réduire les conséquences dommageables, en complément de la gestion de crise et de l'indemnisation des victimes : connaître les risques, informer, éduquer, surveiller, prévoir, réduire la vulnérabilité, protéger, se préparer à la crise, exploiter le retour d'expérience et responsabiliser.

A Villariès, le PCS, Plan Communal de Sauvegarde, consultable en mairie, s'efforce de répondre à ce cahier des charges.

Nature des risques majeurs

Sommaire

Page 1.	Cadre législatif
Page 2.	Les divers risques
Page 3.	Les risques naturels
Page 8.	Les risques technologiques
Page 10.	Les risques sanitaires
Page 11.	Le risque terroriste et la malveillance

Attitude générale à adopter en cas de danger.

• *Mettez-vous en sécurité*

- Se protéger en se confinant dans un bâtiment en attente d'une éventuelle évacuation sur ordre des autorités
- Évacuer la zone de danger pour ne pas en subir les effets.

Tenez-vous informé

Radio France Info (FM 88.7 Mhz), Application Panneau Pocket, sites web (cf. p3 du présent document)

Coupez gaz et électricité

Vous évitez ainsi les risques d'explosion ou d'électrocution selon le type de danger

N'allez pas chercher les enfants à l'école

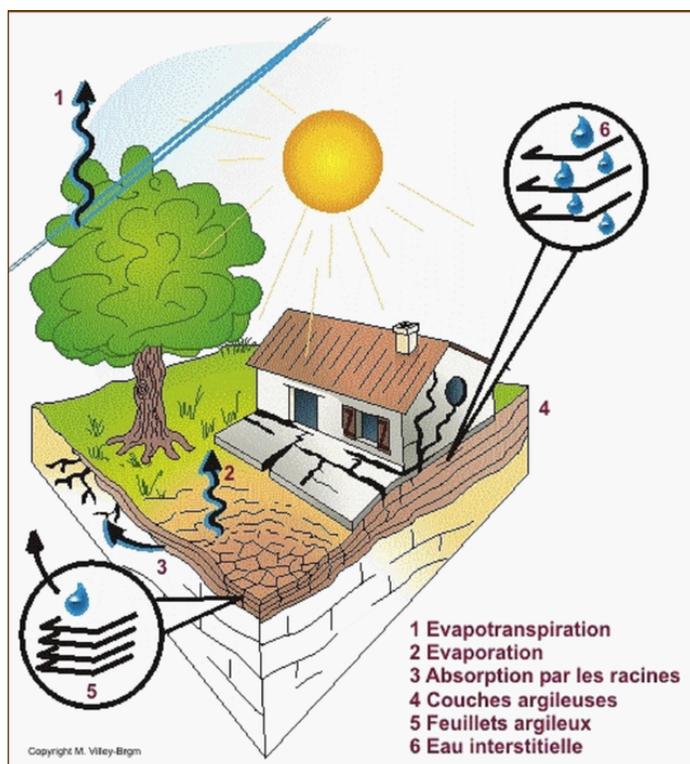
Les enseignants et le personnel municipal les encadrent en sécurité dans le cadre défini par le Plan Particulier de Mise en Sécurité organisé.

N'encombrez pas les lignes téléphoniques

Ceci permet un meilleur accès aux services de secours pour les personnes en danger.

LES RISQUES NATURELS

Le risque mouvement de terrain



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (pluviométrie anormalement forte.) et de l'homme (terrassement, exploitation de matériaux...).

Les risques dans la commune

Une très grande partie de la commune de Villaries est concernée par cet aléa retrait-gonflement lié aux changements d'humidité de sols argileux susceptible d'entraîner des mouvements différentiels de sols.

Les enjeux économiques

Les mouvements de terrain

peuvent causer des dommages, soit directs sur les biens et les équipements, soit indirects sur les activités. Les dommages directs résultent de dégradations partielles ou totales des biens par fissuration, effondrement partiel sans réhabilitation possible, ou destruction totale. Les dommages indirects peuvent être des obstructions de routes, interruption d'activité, perte de production.

Mesures de prévention et de protection à Villaries

Le repérage des zones exposées a été réalisé et ses conclusions ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU.

Si vous constatez des désordres sur vos biens, informez-en la mairie afin de permettre la constitution d'un dossier de demande de classement de la commune en situation de catastrophe naturelle. Ceci permet d'ouvrir droit à l'aide des assurances.

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Les risques météorologiques concernant la commune sont : **vents violents, orages, canicule, grand froid, neige et verglas.**

Météo France publie au moins deux fois par jour, à 6h00 et à 16h00, une carte de vigilance.

suivi réguliers faisant état du phénomène, disponibles sur le site Internet de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Les niveaux de vigilance orange et rouge donnent lieu à des alertes et des bulletins de

Niveau 1	Pas de vigilance particulière
Niveau 2	Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes naturels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus..
Niveau 3	Soyez très prudents, des phénomènes dangereux sont prévus.
Niveau 4	Phénomène d'intensité exceptionnelle, alerte maximale. Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes d'une intensité exceptionnelle sont prévus. Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.

Le risque tempête

La tempête peut entraîner la coupure de lignes électriques, téléphoniques, la chute de végétaux sur la voirie ou les habitations, ainsi que la chute d'éléments de construction ayant une prise au vent ou le déportement de véhicules sur la chaussée pouvant occasionner des accidents.

Que dois-je faire ?

Restez à l'écoute des consignes données par les autorités, dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Avant la tempête signalée, remisez ou arrimez les objets susceptibles d'être emportés.

Restez chez vous. Fermez portes, fenêtres et volets.

Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.

Renseignez-vous en consultant régulièrement les sites de Météo France

N'utilisez pas de chauffage d'appoint en continu pour éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

En cas de rupture de lignes électriques aériennes, ne touchez pas aux fils même tombés à terre.

Si vous êtes obligé de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.

Si vous êtes dehors, évitez de vous abriter sous un arbre.

Le risque canicule

Le risque canicule empêche l'organisme humain des personnes les plus fragiles de récupérer (jeunes enfants, personnes âgées ou personnes atteintes de pathologies lourdes) et peut entraîner de graves complications pour la santé humaine.

La commune de Villariès, située au cœur d'un département exposé aux fortes chaleurs peut être concernée par le risque de canicule lors des périodes de chaleur élevée.

Que dois-je faire ?

En cas de risque canicule, boire et faire boire les enfants et les personnes âgées régulièrement, sans attendre de ressentir la soif.

Rapprochez-vous des personnes isolées ou dépendantes.

Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour ;

Manger en quantité suffisante et éviter de boire de l'alcool ;

Eviter de sortir aux heures les plus chaudes ;

Fermer les volets le jour et aérer la nuit ;

Limiter les efforts physiques.

Le risque neige verglas

En hiver, la commune de Villariès est rarement sujette à de forts épisodes neigeux.

Les précipitations neigeuses sont en général annoncées par les médias à travers les bulletins météo.

Des chutes de neige importantes et la présence de verglas peuvent rendre la circulation sur les différents axes routiers (RD 15, RD 45...) très difficile et dangereuse, engendrant la fermeture de ces axes. Elles peuvent affecter les réseaux de distribution d'eau, d'électricité ou de téléphone.

Que dois-je faire ?

Evitez les déplacements.

En cas d'intempéries, les distances de freinage sont rallongées : adoptez une conduite souple et anticipez les obstacles, en particulier dans la descente de la RD 15 en direction de la Corne où on déplore trop souvent des accidents.

Respectez les panneaux de déviation et les consignes des agents municipaux et des élus mobilisés pour assurer la sécurité de tous.

Le risque grand froid

En période hivernale, la commune de Villaries peut être amenée à subir des périodes de grands froids. Le grand froid, le vent glacé et la neige sont des risques climatiques à ne pas négliger, surtout chez les personnes âgées.

Que dois-je faire ?	
Evitez de vous déplacer.	Prenez des nouvelles de vos voisins fragiles, malades ou âgés.
Eviter les efforts physiques en extérieur.	Signalez les personnes en danger à la mairie.
Evitez la consommation d'alcool.	Ne faites pas fonctionner les chauffages d'appoint en continu en raison des risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

Le risque inondation

La commune de Villariès est délimitée au sud par le Girou et traversée par le ruisseau le Capitaine.

Mesures de prévention

Le territoire communal fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villariès, révisé en 2013, prend en compte une zone inondable et précise les prescriptions applicables dans ces secteurs

Aucune habitation ne se trouve en zone inondable à Villariès.

En cas d'inondation exceptionnellement grave, la circulation sur la route de Castelnau et l'accès au pont sur la RD15 pourraient être perturbés, voire interdits.

Que dois-je faire ?

Si vous êtes informés d'un risque d'inondation :

Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.

Ne vous mettez pas en danger pour aller chercher vos enfants à l'école. Ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques ou municipales en milieux scolaires ou péri-scolaires.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)



Les besoins de la population (transports de fioul domestique ou de gaz par ex.) engendrent la présence de transports de matières dangereuses sur le territoire communal. Explosion, incendie, dégagement d'émanations toxiques peuvent en résulter.

Que dois-je faire ?

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte en composant le **112**.
Prévenez la mairie.



Précisez le lieu et la nature du sinistre ainsi que la présence ou non de victimes.

Chaque transport est accompagné du code danger et du code matière inscrits sur des plaques orange. Si possible indiquez ce code aux secours.

Ne déplacez les victimes qu'en cas de danger immédiat.

Eviter de produire des flammes ou étincelles.

Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez ou mettez-vous à l'abri dans un local. Calfeutrez au mieux les ouvertures, portes et fenêtres, coupez les ventilations.

Le risque nucléaire



Notre relatif éloignement de la centrale nucléaire de Golfech, fait de ce risque potentiel un aléa faible mais, s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être sérieuses.

En cas de danger, l'alerte est donnée par le préfet dans le but de protéger les populations et l'environnement. Une distribution de comprimés d'iode non radioactif peut être ordonnée et organisée. La mairie relaie l'information par tous les moyens disponibles.

Les comprimés ne se trouvent pas en mairie.

Que dois-je faire ?

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ; fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation.

Laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie contaminée.

Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (sur la prise d'iode notamment) diffusées par les médias, (France Bleu, France Info, France Télévisions...),

Restez à l'abri. N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques en milieux scolaire et périscolaire.

Évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.

Prenez de l'iode **uniquement** sur instruction des autorités et sauf contre-indication médicale. Une distribution d'urgence est organisée par la préfecture. Les femmes enceintes et enfants de moins de 18 ans sont principalement concernés.

Préparez-vous à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées. Pendant l'évacuation, respectez les consignes de circulation.

LE RISQUE SANITAIRE

La pandémie

Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente.

Que dois-je faire ?

Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.

Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.

Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.

Évitez les contacts avec les personnes malades.

Soyez à l'écoute (tv et radio) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.

Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.

Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.

Les TIAC

Une Toxi-Infection Alimentaire Collective résulte de l'ingestion d'aliments contaminés par un micro-organisme nocif ou un agent pathogène.

Mesures de prévention et de protection :

Une Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC) est une Maladie à Déclaration Obligatoire (MDO) aux autorités sanitaires.

À la cantine scolaire :

- Des échantillons des plats sont conservés en cas de manipulation sur place par les agents municipaux en charge.
- Un respect strict des règles d'hygiène est appliqué.
- Pour le portage des repas à domicile, les mêmes précautions sont prises.

LE RISQUE TERRORISTE

et les actes de malveillance



En dépit de la lutte antiterroriste aux plans national et international, l'activité des groupes terroristes reste un risque réel en France. La probabilité qu'un tel acte impacte le village ne peut pas être complètement ignorée.

Le gouvernement détermine un niveau «Vigipirate» en fonction de l'intensité de risque

au niveau national.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

Localisez le danger pour vous en éloigner

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

2/ SE CACHER

1 Entrez-vous et barriadez-vous

2 Eteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Eloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 SINON, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gov.fr



